

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013**

À une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2013, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire  
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 45 personnes sont présentes dans la salle.

---

### **ORDRE DU JOUR**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 18 novembre 2013
3. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2013
4. Communications écrites au Conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
  - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 3 décembre 2013 à 16 h 30
  - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
  - 6c Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
  - 6d Direction générale – Nomination d'un élu au sein du comité de circulation de la Ville
  - 6e Direction générale – Complexe sportif multifonctionnel – Paiement pour services professionnels de l'entrepreneur
  - 6f Direction générale – Demande d'aide financière de la Friperie Saint-Augustin pour l'aménagement d'une cuisine et d'une salle communautaire
  - 6g Direction générale – Adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 et prévisions de clientèle de la Commission scolaire des Découvreurs
  - 6h Direction générale – Signalisation sur les rangs
  - 6i Trésorerie – Virements budgétaires
  - 6j Trésorerie – Modifications apportées à la programmation finale des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013
  - 6k Trésorerie – Adjudication pour la vente d'une émission d'obligations
  - 6l Greffe – Ratification de contrat – Déneigement de stationnements
  - 6m Greffe – Désignation de signataires pour une entente avec la Société protectrice des animaux de Québec pour les services animaliers
  - 6n Greffe – Réalisation complète de l'objet des règlements (annulation de plusieurs soldes résiduels dans une même résolution)
  - 6o Greffe – Adjudication de contrat – Appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de réhabilitation environnementale
  - 6p Ressources humaines – Permanence d'une agente de bibliothèque au Service de la culture
  - 6q Ressources humaines – Permanence d'une conseillère en communication au Service des communications
  - 6r Ressources humaines – Permanence du directeur au Service des technologies de l'information
  - 6s Ressources humaines – Permanence d'un préposé à l'aréna – Service des travaux publics
  - 6t Ressources humaines – Permanence d'un contremaître au Service des travaux publics

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013 (suite)

- 6u Ressources humaines – Reconnaissance des fonctions de la coordonnatrice au Service des ressources humaines
  - 6v Ressources humaines – Fin de la période d'essai de salariés auxiliaires au Service des travaux publics
  - 6w Ressources humaines – Ajustement de la structure du Service des travaux publics
  - 6x Développement économique – Aliénation du lot 5 368 382 ptie, (bientôt 5 432 984), sans bâtisse construite dessus à Gaz Métro inc. – Parc industriel François-Leclerc Nord
  - 6y Développement économique – Option de servitude à Gaz Métro inc. sur le lot 5 368 382 ptie pour une emprise de raccordement du nouveau poste de détente au réseau existant – Parc industriel François-Leclerc Nord
  - 6z Loisirs – Adoption d'un contrat pour le service d'accueil – Opération du réseau de ski de fond de Saint-Augustin-de-Desmaures – Hiver 2013-2014
  - 6aa Loisirs – Approbation d'une subvention d'aide au loyer du Club de soccer CRSA pour l'année 2014
  - 6bb Loisirs – Approbation de la subvention annuelle 2014 pour la maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - 6cc Loisirs – Adoption d'une entente supplémentaire pour prolonger le partenariat avec le Collège Notre-Dame-de-Foy concernant l'offre de cours socioculturels pour l'automne 2013 et l'hiver 2014
  - 6dd Loisirs – Approbation d'une subvention pour le 25<sup>e</sup> anniversaire d'existence du Club de badminton St-Augustin
  - 6ee Travaux publics – Approbation de directives de chantier pour le centre communautaire Jean-Marie-Roy
  - 6ff Urbanisme – Projet d'oléoduc Est – TransCanada – Consultation publique et plan des mesures d'urgence
  - 6gg Urbanisme – Caractérisation de la berce du Caucase – Budget 2014
  - 6hh Urbanisme – Remboursement de frais – Enseigne SAQ
  - 6ii Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 278, route 138 (Familiprix)
  - 6jj Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 278, route 138 (Venice gym)
  - 6kk Urbanisme – CPTAQ – Jessy Dufresne (lot 3 056 015)
  - 6ll Urbanisme – CPTAQ – Marc Vachon (624, chemin du Petit-Village Sud)
7. Matière nécessitant une consultation publique
8. Avis de motion et projets de règlement
- 8a Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-386 modifiant le règlement REGVSAD-2010-211 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
  - 8b Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-386 modifiant le règlement REGVSAD-2010-211 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
9. Adoption des règlements
- 9a Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2013-382 modifiant le règlement 2000-1248 afin d'annuler le solde résiduaire
10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
11. Période d'intervention des membres du Conseil
12. Clôture de la séance



### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6986, point numéro 1, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2013**

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 18 novembre 2013

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2013.



**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2013**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6987, point numéro 3, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 18 novembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 2 décembre 2013



**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 2 décembre 2013



**6. PROPOSITIONS**

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 2 décembre 2013



**6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 3 DÉCEMBRE 2013 À 16 H 30**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6988, point numéro 6a, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 3 décembre 2013 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 3 décembre 2013 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2013;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6989, point numéro 6b, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 3 décembre 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



**6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6990, point numéro 6c, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 3 décembre 2013 et annexes

(AUCUNE)



**6d DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION D'UN ÉLU AU SEIN DU COMITÉ DE CIRCULATION DE LA VILLE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6991, point numéro 6d, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, à siéger au comité de circulation de la Ville et le bien-fondé de la présence d'un élu au sein de ce comité puisque beaucoup de questionnements ou de commentaires de citoyens ont trait aux préoccupations du comité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE nommer M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, à titre de représentant des élus au comité de circulation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e DIRECTION GÉNÉRALE – COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL – PAIEMENT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE L'ENTREPRENEUR**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6992, point numéro 6e, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5134

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé par résolution d'entreprendre la construction d'un complexe sportif selon la formule clés en main et qu'elle a reçu les autorisations nécessaires visant le versement de la subvention du MAMROT pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE dans la formule clés en main, la conception du complexe sportif fait partie des tâches de l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT QUE la finalisation de la conception nécessite l'implication des professionnels en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les demandes de paiements numéros 1 et 2 de Pomerleau Inc., entrepreneur général sélectionné pour le projet, pour les frais des professionnels affectés à la conception.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des demandes de paiements numéros 1 et 2 de Pomerleau Inc. à même les crédits du règlement d'emprunt REGVSAD-2012-329 pour un montant de 528 972,84 \$, taxes incluses, incluant une retenue de 10 %.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FRIPERIE SAINT-AUGUSTIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE ET D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6993, point numéro 6f, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5139

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Friperie Saint-Augustin pour l'aménagement d'une cuisine et d'une salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux s'élève à 41 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Friperie Saint-Augustin a reçu une contribution financière de 25 000 \$ du gouvernement du Canada dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville accorde une aide financière de 10 000 \$ à la Friperie Saint-Augustin pour l'aménagement d'une cuisine et d'une salle communautaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g DIRECTION GÉNÉRALE – ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2014-2015, 2015-2016 ET 2016-2017 ET PRÉVISIONS DE CLIENTÈLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6994, point numéro 6g, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents et se prononcent favorablement à l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 et prévisions de clientèle de la Commission scolaire des Découvreurs sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, à remettre le formulaire de consultation et à signer celui-ci.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h DIRECTION GÉNÉRALE – SIGNALISATION SUR LES RANGS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6995, point numéro 6h séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les préoccupations soulevées par des citoyens qui demeurent ou circulent dans les rangs au sujet de la sécurité qui est sérieusement compromise dans ce secteur, notamment à l'intersection du rang des Mines et de la route 367 où le débit de circulation est très rapide;

CONSIDÉRANT les interventions de la Ville au cours des dernières années auprès du ministère des Transports afin d'installer un feu de circulation à cette intersection et que jusqu'à maintenant, le ministère a invoqué qu'un tel feu représenterait un trop grand risque pour la sécurité des automobilistes vu le ralentissement trop rapide qu'il nécessiterait, surtout pour ceux provenant de l'autoroute Félix-Leclerc;



CONSIDÉRANT QUE la Ville exige tout de même une intervention pour améliorer la problématique dans ce secteur et qu'un carrefour giratoire représente une solution intéressante, notamment quant à la sécurité des automobilistes et n'ayant pas trop d'impacts sur la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, dans le cadre de l'aménagement d'un tel carrefour giratoire, serait disposée à acquérir des parcelles de terrain nécessaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE requérir du ministère des Transports du Québec (MTQ) la mise en œuvre d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 367 et du rang des Mines en raison de la dangerosité de ce secteur et d'en faciliter la réalisation par l'acquisition des parcelles de terrain requises auprès des propriétaires concernés.

DE transmettre une copie de la présente résolution à M. Sam Hamad, député de Louis-Hébert, à Mme Agnès Maltais, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, et à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Transports.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6i TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES (REPORTÉ)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6996, point numéro 6i, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5136

(REPORTÉ)



#### **6j TRÉSORERIE – MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010-2013**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6997, point numéro 6j, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5150

CONSIDÉRANT QUE le ministère désire recevoir une résolution selon le modèle défini dans le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013 tel que présenté à la page 10;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de

travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la programmation finale des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013 telle que déposée au Conseil de ville en date du 2 décembre 2013, soit adoptée par le Conseil et déposée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k TRÉSORERIE – ADJUDICATION POUR LA VENTE D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6998, point numéro 6k, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5147

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de soumission par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 245 000 \$, les preneurs fermes mentionnés ci-après ont déposé les soumissions suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,61500	552 000 \$	1,50	2014	2,83270 %
		570 000 \$	1,65	2015	
		488 000 \$	2,00	2016	
		404 000 \$	2,30	2017	
		2 231 000 \$	2,65	2018	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,49700	552 000 \$	1,50	2014	2,84732 %
		570 000 \$	1,65	2015	
		488 000 \$	1,85	2016	
		404 000 \$	2,25	2017	
		2 231 000 \$	2,65	2018	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,42700	552 000 \$	1,50	2014	2,93438 %
		570 000 \$	1,75	2015	
		488 000 \$	2,00	2016	
		404 000 \$	2,35	2017	
		2 231 000 \$	2,70	2018	

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE confirmer l'adjudication de la trésorière de l'émission de 4 245 000 \$ à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6I GREFFE – RATIFICATION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6999, point numéro 6I, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5135

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSD-2013-353 pour le déneigement de stationnements;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme lors de la séance du 18 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit vendredi le 22 novembre 2013 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de l'appel d'offres AOVSD-2013-353 a été prévue et s'est déroulée le 22 novembre 2013 entre 11 h et 11 h 10;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) entreprises ont soumissionné les prix suivants, incluant les taxes :

- M. Gaétan Desroches : 25 230,11 \$
- Déneigement Rochon 2003 inc.: 18 051 \$
- Toiture Polaire inc. : 10 500,04 \$

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Toiture polaire inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE ratifier l'adjudication du contrat pour le déneigement de stationnement à Toiture Polaire inc. pour un montant de 10 500,04 \$, taxes incluses.

DE décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR UNE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE QUÉBEC POUR LES SERVICES ANIMALIERS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7000, point numéro 6m, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5138

CONSIDÉRANT QUE l'entente qui lie la Ville et la Société protectrice des animaux de Québec se termine le 1<sup>er</sup> décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Société protectrice des animaux de Québec a soumis un projet d'entente à la Ville pour renouveler ladite entente moyennant une augmentation majeure des coûts sans modification des services offerts, pour un montant annuel de 24 853,17 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de près de quatre fois le coût des services animaliers est expliquée par les représentants de la SPA comme suit :

- la majorité des villes avec qui la SPA a un contrat se voient charger 2 \$ par habitant pour les services animaliers, mais que l'augmentation à 2 \$ par habitant aurait été trop élevée alors ils prévoient des frais de 1,50 \$ par habitant pour Saint-Augustin-de-Desmaures;
- une nouvelle réglementation est entrée en vigueur qui impose de nouvelles normes concernant l'exploitation de refuges pour animaux;
- depuis avril 2013, la SPA procède à la stérilisation systématique de tous les chats recueillis afin de diminuer la problématique de surpopulation de chats;



- les coûts incluent le déplacement à Saint-Augustin-de-Desmaures, la pension pour le temps de fourrière réglementaire, les frais de recherche du propriétaire, le service d'urgence 24 h, les frais de mise en adoption comprenant la stérilisation et autres soins vétérinaires, ou d'euthanasie;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques d'interventions de la SPA sur le territoire par année pour les années 2010, 2011 et 2012 sont les suivantes et qu'on nous informe que la tendance se maintient pour l'année 2013 :

- 2010 : 179
- 2011 : 222
- 2012 : 211

CONSIDÉRANT QUE la Société protectrice des animaux de Québec est un organisme à but non lucratif et qu'elle est l'un des rares organismes à offrir la gamme complète de services animaliers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation légale d'offrir ces services aux citoyens de son territoire;

CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire du conseil municipal était de procéder à un appel d'offres pour ces services, mais que le prix final offert par la SPA se situe en deçà d'un montant de 25 000 \$ et qu'au surplus, la Ville n'a pas l'obligation de procéder par appel d'offres pour des services dispensés par des OBNL;

CONSIDÉRANT QUE la situation sera réévaluée pour les années subséquentes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière ou sa remplaçante, la greffière adjointe, à signer l'entente pour un montant de 24 853,17 \$ (aucune taxe n'est applicable puisqu'il s'agit d'un organisme de bienfaisance).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6n GREFFE – RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS (ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉOLUTION)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7001, point numéro 6n, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5131

CONSIDÉRANT QUE la résolution « Réalisation complète et/ou partielle de l'objet des règlements (annulation de plusieurs soldes résiduares dans une même résolution) » est intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013, que celle-ci comporte des erreurs, qu'elle doit être annulée et remplacée par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures détient des soldes résiduares concernant les projets faisant l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît à l'annexe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait l'objet d'une fusion et d'une défusion avec la Ville de Québec et que certaines informations sur la gestion des projets faisant l'objet des règlements ne sont pas disponibles en raison de cette fusion;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013 (suite)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a recommandé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de procéder à l'annulation de ces soldes résiduaire par l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense*	Nouveau montant de l'emprunt*	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention			
99-1211	88 000 \$	88 000 \$	45 512,97 \$	49 230,00 \$					38 770,00 \$
99-1216	643 200 \$	643 200 \$	593 143,67 \$	593 171,00 \$					50 029,00 \$
2000-1233	100 000 \$	100 000 \$	85 788,48 \$	87 000,00 \$					13 000,00 \$
2000-1239	515 000 \$	515 000 \$	328 635,70 \$	347 000,00 \$					168 000,00 \$
2000-1240	374 000 \$	374 000 \$	244 648,00 \$	244 648,00 \$					129 352,00 \$
2000-1241	85 000 \$	85 000 \$	76 279,98 \$	78 000,00 \$					7 000,00 \$
2000-1250	147 000 \$	147 000 \$	111 042,12 \$	118 540,00 \$					28 460,00 \$
2000-1253	764 000 \$	764 000 \$	740 168,77 \$	744 075,00 \$					19 925,00 \$
2000-1256	596 055 \$	596 055 \$	555 534,93 \$	558 000 \$					38 055 \$
2000-1266	125 000 \$	125 000 \$	112 194,64 \$	112 790,00 \$					12 210,00 \$
2000-1280	1 709 000 \$	1 709 000 \$	1 322 857 \$	1 322 857 \$					386 143 \$
2001-1305	266 415 \$	266 415 \$	86 456 \$	86 456 \$					179 959 \$
2001-1306	151 000 \$	151 000 \$	96 222,83 \$	96 730 \$					54 270 \$
2001-1310	205 000 \$	205 000 \$	198 105,85 \$	199 151 \$					5 849 \$
2001-1316	1 984 000 \$	1 984 000 \$	1 829 969 \$	1 829 969 \$					154 031 \$
2001-1317	570 000 \$	570 000 \$	205 500 \$	205 500 \$					364 500 \$
2001-1319	570 000 \$	501 389 \$	484 911 \$	416 300 \$	68 611 \$				85 089 \$
2001-1320	450 610 \$	450 610 \$	444 317,29 \$	447 171 \$					3 439 \$
2001-1325	350 000 \$	350 000 \$	347 700 \$	347 700 \$					2 300 \$
R.V.Q. 731*	219 000 \$	219 000 \$	205 448 \$	203 800 \$				1648 \$	15 200 \$
2006-006	2 000 000 \$	2 000 000 \$	750 000 \$	750 000 \$					1 250 000 \$

\* La Ville de Québec nous informe que le solde résiduaire de ce règlement a été annulé par résolution en 2008, voir courriel de Mme Bleau du 9 septembre 2013.

\*\* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7002, point numéro 6o, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5151

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation n° AOVSAAD-2013-354 pour des services professionnels pour des travaux de réhabilitation des sols contaminés sur les terrains de l'ancienne boulangerie Gadoua;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise, soit Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ), a soumissionné pour ledit appel d'offres dans les délais requis, soit avant le 2 décembre 2013 à 9 h 30;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection de trois membres autre que les membres du conseil a siégé pour évaluer cette soumission à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a obtenu un pointage largement au-delà du 70/100 requis;

CONSIDÉRANT QUE pour l'option A, le prix soumis est de 11 376,78 \$ (incluant des analyses chimiques dans un délai de 24 heures) et que pour l'option B, le prix soumis est de 10 594,95 \$ (incluant des analyses chimiques dans un délai de 5 jours);

CONSIDÉRANT QUE l'option A est l'option préconisée en raison de l'urgence des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour les services professionnels pour des travaux de réhabilitation des sols contaminés à LEQ pour un montant de 11 376,78 \$ taxes incluses, soit l'option A;

DE décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DE LA CULTURE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7003, point numéro 6p, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5128

CONSIDÉRANT QUE Mme Silke Ruck a été embauchée à titre d'agente de bibliothèque sur appel au Service de la culture le 1<sup>er</sup> septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ruck a été nommée agente de bibliothèque à un poste temporaire de 21 h par semaine le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et qu'elle a été nommée à un poste permanent de 21 h par semaine le 4 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.01 de la convention collective reconnaît la période effectuée sur un poste temporaire selon le calcul où deux (2) mois travaillés sont équivalents à un (1) mois à l'essai;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ruck a cumulé quatre (4) mois de travail à un poste temporaire et que cette période est reconnue comme deux (2) mois à l'essai;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) mois se sont écoulés depuis sa nomination au poste permanent le 4 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ruck a complété sa période de probation et d'essai avec succès et atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Silke Ruck à compter du 4 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION AU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7004, point numéro 6q, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5130

CONSIDÉRANT QUE douze (12) mois se sont écoulés depuis l'embauche de Mme Julie Imbeault au poste de conseillère au Service communications;

CONSIDÉRANT QU'elle a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2013;

CONSIDÉRANT le départ du directeur du Service des communications, la Direction générale a recommandé son accession à la catégorie d'employé professionnel permanent;

CONSIDÉRANT QUE Mme Imbeault a déjà complété sa période de probation avec succès.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Julie Imbeault à titre d'employée professionnelle à compter du 19 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DU DIRECTEUR AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7005, point numéro 6r, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5143

CONSIDÉRANT QUE douze (12) mois se sont écoulés depuis l'embauche de M. François Fortin au poste de directeur au Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QU'il a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE M. Fortin aura complété sa période de probation le 3 décembre 2013, avec succès.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. François Fortin à titre d'employé-cadre à compter du 3 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN PRÉPOSÉ À L'ARÉNA – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7006, point numéro 6s, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5144

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Perron a été embauché à la Ville le 5 mai 2011, et nommé au poste de préposé à l'aréna au Service des travaux publics le 4 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'il a complété sa période de probation avec succès depuis le 5 octobre 2013 et qu'il a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Marc Perron en date du 5 octobre 2013 à titre de préposé à l'aréna au Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7007, point numéro 6t, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5127

CONSIDÉRANT QUE douze (12) mois se sont écoulés depuis l'embauche de M. Roch Côté au poste de contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE M. Côté a déjà complété sa période de probation avec succès.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Roch Côté à titre d'employé-cadre à compter du 19 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u RESSOURCES HUMAINES – RECONNAISSANCE DES FONCTIONS DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7008, point numéro 6u, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5146

CONSIDÉRANT QUE Mme Anne Labrecque a été embauchée à la Ville à titre de coordonnatrice adjointe au département des ressources humaines depuis le 28 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE le département des ressources humaines a été reconnu comme un service à part entière en décembre 2012, que Mme Sara Boivin est passée du titre de coordonnatrice à celui de directrice du Service des ressources humaines; alors que le titre de Mme Anne Labrecque n'a pas fait l'objet d'ajustement à ce moment-là;

CONSIDÉRANT QU'une refonte de la structure organisationnelle nécessite de revoir la description de fonction du poste de coordonnatrice adjointe aux ressources humaines et qu'une spécialité en santé et en sécurité au travail est requise pour remplir les responsabilités actuelles attendues par la direction;



CONSIDÉRANT QU'il fut démontré que les besoins organisationnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sont évolutifs et que ceux-ci ont nécessité la mutation d'emplois ainsi que leur niveau d'imputabilité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anne Labrecque détient la formation, l'expérience et les compétences exigées par le poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anne Labrecque est la personne de référence à l'interne en matière de santé et sécurité et que la Ville lui rembourse les frais de la formation universitaire qu'elle poursuit présentement (diplôme d'études supérieures spécialisées en prévention et gestion de la santé et sécurité du travail) puisque cela contribue au développement de ses compétences et de ses connaissances qui sont directement reliées à ses responsabilités professionnelles actuelles;

CONSIDÉRANT la participation de Mme Anne Labrecque à plusieurs projets importants en santé et sécurité du travail, qu'elle travaille en partenariat avec notre mutuelle de prévention AON Hewitt et qu'elle s'assure que la Ville remplisse ses obligations légales associées à cette dimension;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anne Labrecque a un grand intérêt pour les différents projets et enjeux à venir en santé et en sécurité dans le cadre de son poste et qu'elle possède en plus une connaissance de l'organisation, des mesures d'urgence, de la sécurité civile, de la CSST et du cadre légal en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la mutation de fonctions de la coordonnatrice adjointe aux ressources humaines pour un poste de coordonnatrice aux ressources humaines orienté vers la santé et la sécurité nécessite une classification d'emploi selon ses nouvelles responsabilités, et ce, conformément à la *Politique de rémunération du personnel-cadre* (POLVSAD-2011-11) qui stipule : « Le poste d'un employé-cadre est classifié au moyen d'un système d'évaluation des emplois applicables à l'ensemble des employés-cadres de l'employeur. Ce système tient compte des compétences nécessaires, des responsabilités assumées, des efforts requis et des conditions (environnement) de travail pour assurer un classement équitable des emplois. »

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la description de fonction d'une coordonnatrice en ressources humaines orientée en santé et sécurité ainsi que la nomination de Mme Anne Labrecque à ce poste à compter de janvier 2014, selon les conditions de travail déterminées par la Direction générale, le tout en conformité avec le budget octroyé.

D'approuver la classification de ce nouveau poste conformément à la *Politique de rémunération du personnel-cadre* (POLVSAD-2011-11) afin de maintenir un classement d'emplois équitable entre le personnel-cadre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 6v RESSOURCES HUMAINES – FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE SALARIÉS AUXILIAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7009, point numéro 6v, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5129

CONSIDÉRANT QUE MM. Luc Fournel, Michel Daoust, Daniel Belisle, Dominic Gamache, Martial Pépin, Stéphane Dionne et Guillaume Gagnon ont été nommés au poste de journalier au Service des travaux publics respectivement les 22 avril 2013, 23 avril 2013, 24 avril 2013, 29 avril 2013, 30 avril 2013 et 1<sup>er</sup> mai 2013 pour la saison estivale 2013;

CONSIDÉRANT QU'ils ont complété leur période de probation avec succès et qu'ils ont démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver les fins de périodes d'essai suivantes :

- Luc Fournel, en date du 2 novembre 2013;
- Michel Daoust, en date du 16 novembre 2013;
- Daniel Belisle, en date du 26 octobre 2013;
- Dominic Gamache, en date du 2 novembre 2013;
- Martial Pépin, en date du 2 novembre 2013;
- Stéphane Dionne, en date du 9 novembre 2013;
- Guillaume Gagnon, en date du 23 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w RESSOURCES HUMAINES – AJUSTEMENT DE LA STRUCTURE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7010, point numéro 6w, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5132

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un complexe sportif multifonctionnel doit être supervisé tout au long de sa conception, et ce, jusqu'à sa mise en marche;

CONSIDÉRANT QUE ce complexe nécessitera un directeur qui connaît les assises et les paramètres qui l'entourent en plus d'avoir une bonne compréhension de la structure municipale et de son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Talbot a évolué au sein de la Ville en débutant en 2009 à titre de technicien en génie civil, puis à titre de directeur adjoint des bâtiments, parcs et espaces verts à partir de 2011;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ses fonctions, il a supervisé le projet de redéfinition du centre communautaire Jean-Marie Roy et que ce projet arrive à terme;

CONSIDÉRANT QUE la mutation de M. Talbot à titre de directeur de l'aréna à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 lui permettrait de superviser le projet afin de le voir évoluer et d'acquérir les connaissances nécessaires à l'administration du complexe;

CONSIDÉRANT QUE cette mutation constitue une opportunité de tirer profit d'un potentiel au sein de notre structure interne;

CONSIDÉRANT QU'un remaniement des tâches sera effectué au sein du Service des travaux publics afin de ne pas affecter sa structure interne tout en respectant le contexte budgétaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la description de fonction de directeur du complexe sportif multifonctionnel ainsi que la nomination d'Éric Talbot à ce poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon les conditions de travail déterminées par la Direction générale, le tout en conformité avec le budget octroyé.

D'approuver la classification de ce nouveau poste conformément à la *Politique de rémunération du personnel-cadre* (POLVSAD-2011-11) afin de maintenir un classement d'emplois équitable entre le personnel-cadre.

D'approuver les ajustements à la structure du Service des travaux publics et d'abolir le poste de directeur adjoint au Service des travaux publics, secteur des bâtiments et parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DU LOT 5 368 382 PTIE, (BIENTÔT 5 432 984), SANS BÂTISSSE CONSTRuite DESSUS À GAZ MÉTRO INC. – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7011, point numéro 6x, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5141

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel François-Leclerc Nord sera alimenté par le gaz naturel et que la compagnie Gaz Métro veut acquérir un terrain dans le parc industriel pour y construire un poste de détente qui sera connecté au réseau existant.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie, en date du 25 novembre 2013, a signé la promesse d'achat-vente pour se porter acquéreur du lot 5 368 382 partie, qui sera bientôt connu sous le numéro 5 432 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. Le terrain est situé le long de la piste cyclable longeant la rue de Marseille côté sud dans une section étroite très limitée qui n'aurait pas pu permettre l'implantation d'une autre entreprise. Le lot 5 368 382 partie a une superficie de 80 mètres carrés (861,1 pi<sup>2</sup>).

CONSIDÉRANT QUE Gaz Métro inc. assume tous les frais et honoraires inhérents à la transaction tels que les frais d'arpentage et de notaire et tous les autres frais légaux et comptables liés à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 48,44 \$ le mètre carré (4,50 pi<sup>2</sup>), pour un montant global de trois mille huit cent soixante-quinze dollars et vingt cents (3 875,20 \$);

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 0,50 \$/m<sup>2</sup> (annexe 4). Le certificat du prix de revient de la trésorière (annexe 5) fait état d'un prix de revient de -21,21 \$/m<sup>2</sup>.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat-vente de la compagnie Gaz Métro inc pour le lot 5 368 382 partie qui sera bientôt connue sous le numéro 5 432 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sans bâtisse dessus construite, d'une superficie globale de 80 mètres carrés (861,1 pi<sup>2</sup>).

D'accepter la vente au prix de 48,44 \$/m<sup>2</sup>, soit 4,50 \$/pi<sup>2</sup>, pour un montant total de 3 875,20 \$.

DE joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -21,21 \$/m<sup>2</sup>.

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant et M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – OPTION DE SERVITUDE À GAZ MÉTRO INC. SUR LE LOT 5 368 382 PTIE POUR UNE EMPRISE DE RACCORDEMENT DU NOUVEAU POSTE DE DÉTENTE AU RÉSEAU EXISTANT – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7012, point numéro 6y, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5142

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gaz Métro inc. veut acheminer le gaz naturel à partir d'une conduite existante à son nouveau poste de détente à construire dans le parc industriel François-Leclerc Nord;

CONSIDÉRANT QUE Gaz Métro inc. veut avoir l'option irrévocable d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle d'une emprise de 3 mètres de large et qui a environ une superficie de 235,8 m<sup>2</sup> permettant l'installation d'une canalisation souterraine;

CONSIDÉRANT QUE Gaz Métro inc. assume tous les frais et honoraires inhérents à la transaction tels que les frais d'arpentage et de notaire et tous les autres frais légaux et comptables liés à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la servitude demandée par Gaz Métro inc. est à la limite sud du lot 5 368 382 et que l'entretien de la servitude est à la charge de Gaz métro;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourra user et jouir du Fonds servant, pourvu que ceci ne nuise pas aux opérations ou mette en danger l'exploitation des équipements. Le cas échéant, comme le passage d'une piste de motoneige et de quad qui passe du côté sud

de l'emplacement du poste de détente, une demande d'autorisation de croisement par-dessus le tuyau d'alimentation de gaz est demandée;

CONSIDÉRANT QUE la considération pour l'option de servitude est de 24,22 \$/m<sup>2</sup> (2,25 \$/pi<sup>2</sup>), pour un montant global de cinq mille sept cent onze dollars et huit cents (5 711,08 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'option peut être exercée par Gaz Métro inc pendant une période ferme et irrévocable de 90 jours suivant l'obtention de la résolution de la Ville accordant la servitude réelle et perpétuelle;

CONSIDÉRANT QUE la servitude doit être conclue dans un délai maximum de 270 jours de l'exercice de l'option par Gaz Métro inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'option de servitude projetée irrévocable réelle et perpétuelle sur le lot 5 368 382 ptie déposée par Gaz Métro inc;

DE faire la demande d'autorisation de croisement pour la piste de motoneige et de quad;

D'accepter la considération de 24,22 \$/m<sup>2</sup>, soit 2,25 \$/pi<sup>2</sup>, pour un montant total de 5 711,08 \$ plus taxes, si applicables;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant et M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6z LOISIRS – ADOPTION D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE D'ACCUEIL – OPÉRATION DU RÉSEAU DE SKI DE FOND DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – HIVER 2013-2014**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7013, point numéro 6z, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5055

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable et que dans le cas du ski de fond, un contrat de service est requis pour l'accueil des skieurs sur le site de ski de fond (stationnement, bâtiment chauffé, services sanitaires, téléphone, information);

CONSIDÉRANT QUE pour une portion des sentiers se trouvant sur le site de l'Érablière le Chemin du Roy, des négociations ont été entreprises avec le directeur de l'endroit;

CONSIDÉRANT QU'ils opèrent déjà ce contrat depuis quelques années et que l'augmentation demandée par le fournisseur nous apparaît justifiée étant donné l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer une entente avec l'Érablière le Chemin du Roy pour les services d'accueil visant l'opération du réseau de ski de fond pour la saison d'hiver 2013-2014 (environ 13 semaines, entre le 9 décembre 2013 et le 9 mars 2014) pour un montant annuel de 21 071 \$ (taxes incluses);

D'autoriser le paiement de 21 071 \$ selon les termes du protocole d'entente à finaliser et à signer.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aa LOISIRS – APPROBATION D'UNE SUBVENTION D'AIDE AU LOYER DU CLUB DE SOCCER CRSA POUR L'ANNÉE 2014**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7014, point numéro 6aa, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013 -5123

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008, le Club de soccer CRSA a décidé d'installer ses bureaux au stade Leclerc en assumant entièrement le coût de location des locaux. Le Club a investi depuis, près de 38 000 \$, pour une moyenne de 7 600 \$ par année en coûts de location. En 2013, une nouvelle entente de 5 ans a été signée avec le Collège Notre-Dame-de-Foy pour un coût de 7 400 \$ par année, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer CRSA demande donc aux villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec une subvention de 5 000 \$ répartie au prorata des joueurs, ce qui permettrait d'augmenter la qualité du service offert aux membres, en permettant de créer de nouveaux emplois aux niveaux technique et administratif;

CONSIDÉRANT QUE le fait que le Club puisse bénéficier d'espaces au stade Leclerc permet au Club d'offrir un meilleur service à la clientèle en étant à proximité de l'action, facilite l'entreposage de l'équipement, favorise l'accès rapide à l'équipement à un seul et même endroit et permet au Club de profiter d'installations modernes et adaptées à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Ville de Québec et la réponse obtenue est que « les demandes d'aides financières peuvent uniquement être pour la réalisation de projets particuliers et non pas pour la tenue d'activités régulières, tel que spécifié au point 9.4.1 de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Québec »;

CONSIDÉRANT QUE la participation au Club pour l'été 2013 se répartie comme suit :

Québec : 50 %

Saint-Augustin : 50 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer, malgré que la Ville de Québec semble refuser de participer à cette demande, le paiement d'une subvention de 2 500 \$ au Club de soccer CRSA équivalant à 50 % du montant demandé de 5 000 \$ pour l'année 2014 pour la location de leurs locaux au stade Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb LOISIRS – APPROBATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2014 POUR LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7015, point numéro 6bb, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013 -5124

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes de Saint-Augustin est une association qui œuvre au sein de notre communauté depuis déjà 20 ans. Elle aide les jeunes dans leur évolution et utilise différents moyens pour y parvenir : organisation d'événements uniques, transmission d'information sur les réalités jeunesse, écoute active de ce que les jeunes ont envie de partager par un adulte significatif pour eux;

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes est une association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures respectant tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures



DE maintenir le statut de reconnaissance de la maison des jeunes pour l'année 2014, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux associations* de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et d'effectuer le paiement d'une subvention de 44 880 \$ en quatre versements égaux :

31 mars 2014	11 220 \$
30 juin 2014	11 220 \$
30 septembre 2014	11 220 \$
31 décembre 2014	11 220 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc LOISIRS – ADOPTION D'UNE ENTENTE SUPPLÉMENTAIRE POUR PROLONGER LE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE NOTRE-DAME-DE-FOY CONCERNANT L'OFFRE DE COURS SOCIOCULTURELS POUR L'AUTOMNE 2013 ET L'HIVER 2014**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7016, point numéro 6cc, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013 -5125

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a conclu, pour les saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, une entente avec le Campus Notre-Dame-de-Foy pour offrir des cours socioculturels sur le site du CNDF;

CONSIDÉRANT QUE cette offre permet un renouvellement jusqu'en 2014-2015 et que plusieurs citoyens ont pu profiter des activités supplémentaires qui ont été offertes par le CNDF à un coût plus avantageux;

CONSIDÉRANT QUE ces cours sont offerts à la population de Saint-Augustin-de-Desmaures à un tarif préférentiel, s'adressent principalement à une clientèle adulte et sont garants d'une institution collégiale reconnue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe financièrement à raison de 15 % pour chaque inscription, soit 15 \$ par personne par tranche de 100 \$. Étant donné la croissance constante de la population, il est des plus avantageux pour la Ville de s'associer à une institution d'enseignement déjà reconnue sur son territoire afin d'offrir une plus grande sélection de cours de qualité à sa population;

CONSIDÉRANT QUE les cours privilégiés sont du domaine des langues (anglais principalement, espagnol), de l'informatique, de la finance et de nature plus récréative comme le bridge, les danses tropicales et la cuisine.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer l'entente supplémentaire numéro 3 avec le CNDF pour prolonger l'offre de programme socioculturel pour les résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les saisons d'automne 2013 et d'hiver 2014.

D'autoriser le paiement des factures correspondant à 15 % des inscriptions des résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures aux activités du CNDF inscrites à la programmation des Loisirs pour un montant maximal de 9 000 \$ pour les saisons d'automne 2013 et d'hiver 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6dd LOISIRS – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LE 25<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE D'EXISTENCE DU CLUB DE BADMINTON ST-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7017, point numéro 6dd, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013 -5126

CONSIDÉRANT QUE le Club de badminton St-Augustin fêtera en 2014 son 25<sup>e</sup> anniversaire d'incorporation;

CONSIDÉRANT QUE le Club offre des cours de badminton aux adultes et offre des périodes de pratiques régulières à ses membres. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est heureuse de pouvoir compter sur des bénévoles engagés qui se sont succédés depuis toutes ces années. Le Service des loisirs est fier de cette belle collaboration qui se perpétue et se bonifie au fil des ans;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'hiver 2014, le Club organisera un grand rassemblement des membres du club et des membres fondateurs au Centre communautaire Jean-Marie-Roy. Les participants pourront jouer au badminton durant l'après-midi, puis continuer les échanges au cours d'un cocktail suivi d'un souper. D'autres activités auront lieu également au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de reconnaissance et de soutien aux associations* de la Ville mentionne la possibilité de recevoir une subvention pour le 25<sup>e</sup> anniversaire d'existence d'une association.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le versement d'une subvention de 500 \$ pour permettre au Club de badminton St-Augustin de célébrer son 25<sup>e</sup> anniversaire d'incorporation en 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ee TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANTIER POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7018, point numéro 6ee, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5140

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont nécessaires au courant de la rénovation, ce qui a entraîné les directives en architectures A-88, A-92 et A-101 pour un montant de 62 430,49 \$ plus taxes et les directives en mécanique ME-06 et ME-51 pour un montant de 19 228,51 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux excluent les fenêtres avant et leurs corollaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les ajustements de 81 659 \$ plus taxes pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ff URBANISME – PROJET D'OLÉODUC EST – TRANSCANADA – CONSULTATION PUBLIQUE ET PLAN DES MESURES D'URGENCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7019, point numéro 6ff, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5063

CONSIDÉRANT QUE TransCanada a annoncé qu'elle poursuit l'élaboration de son projet de l'oléoduc Énergie Est qui transporterait du pétrole brut depuis des points de réception situés dans l'Ouest canadien vers des points de livraison dans les régions de Montréal, de Québec et de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé comprend également la construction d'un nouveau tronçon d'une longueur pouvant atteindre environ 1 400 kilomètres à la frontière sud du Québec jusqu'aux provinces maritimes;

CONSIDÉRANT QUE TransCanada s'est engagée à réaliser un processus de consultation ouvert visant à informer les communautés touchées, à les faire participer activement et à leur permettre de comprendre les répercussions que le projet pourrait avoir sur elles, ainsi que ses avantages potentiels;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences environnementales majeures d'une possible fuite ou d'un déversement par transport maritime ou de rupture de conduite souterraine dans nos cours d'eau et l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les audiences publiques de l'Office national de l'énergie ne peuvent garantir un cadre suffisamment large et libre pour rendre accessible le débat à l'ensemble des Québécois, de manière inclusive, non restrictive, et qu'elles ne prendront pas en considération le contexte environnemental et socioéconomique des activités liées en amont et en aval du projet;

CONSIDÉRANT QUE TransCanada envisage d'acheminer du pétrole brut de l'Alberta jusqu'au Nouveau-Brunswick, et pour ce faire, obtenir l'approbation du Québec et des trois autres provinces canadiennes que traversera le pipeline;

CONSIDÉRANT QUE ce projet traverse le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur une distance de 3,5 kilomètres selon le dernier tracé proposé;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux environnementaux et de sécurité publique sont d'importance majeure et que le principe de précaution prône l'application de mesures de protection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE demander au gouvernement du Québec de soumettre au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) tous les projets de pipeline, notamment celui d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada.

D'exiger de la compagnie TransCanada PipeLine de fournir aux autorités provinciales et municipales (municipalités locales et MRC) un plan de gestion des risques détaillé, afin que les services de sécurité civile puissent planifier plus efficacement leurs interventions, le cas échéant.

QUE TransCanada démontre que la couverture d'assurance sinistres est suffisante pour garantir le paiement de tous les frais inhérents à la décontamination et aux dommages matériels et civils;

QUE TransCanada expose à la population de Saint-Augustin-de-Desmaures l'ensemble du projet d'oléoduc en organisant une soirée publique d'information.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6gg URBANISME – CARACTÉRISATION DE LA BERCE DU CAUCASE – BUDGET 2014**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7020, point numéro 6gg, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5110

CONSIDÉRANT QUE la berce du Caucase représente un danger imminent de santé publique à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les règlements REGVSAD-2009-166 et R.A.V.Q.-122 prévoient un contrôle et l'élimination de la plante désignée comme une nuisance;

CONSIDÉRANT QU'un inventaire ou une caractérisation des colonies ou foyers en présence déterminera l'ampleur de l'invasion sur le territoire et les actions futures en découlant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est ciblée par la Direction du patrimoine écologique du MDDEFP pour un projet pilote de détection et de suivi de l'expansion de la berce du Caucase comportant un appui financier favorable.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE dégager une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 \$ pour l'année 2014 pour un projet de détection et de suivi de l'expansion de la berce du Caucase en collaboration avec le Service de l'expertise en biodiversité, Direction du patrimoine écologique du MDDEFP, dans le cadre du Plan d'action 2013-2020, volet adaptation de la société québécoise aux changements climatiques.

**6hh URBANISME – REMBOURSEMENT DE FRAIS – ENSEIGNE SAQ**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7021, point numéro 6hh, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5148

CONSIDÉRANT QUE la SAQ a réalisé l'aménagement paysager du lot 4 847 843 vers la fin de l'année 2011. L'aménagement comprenait un enseigne sur socle. À l'analyse du dossier, l'enseigne et son socle semblaient être conformes à la réglementation, notamment le PIIA. Toutefois, il fut observé que ladite enseigne était très massive et qu'elle créait un impact visuel important dans l'îlot patrimonial, ce qui ne respectait pas l'essence même de la réglementation municipale. La Ville a demandé aux représentants de la SAQ de diminuer le socle, demande qui fut acceptée, moyennant le remboursement des frais;

CONSIDÉRANT QUE :

- l'enseigne a été modifiée conformément aux attentes de la Ville;
- le remboursement demandé par la SAQ est conforme à l'entente survenue avec la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la facture de la SAQ et d'autoriser le paiement de 4 735 \$ plus taxes à même le compte 02-610-00-419.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

**6ii URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 278, ROUTE 138 (FAMILIPRIX)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7022, point numéro 6ii, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5095

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne sur pylône située sur les lots 4 285 651 et 4 847 842 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Posimage, plan JLH-2013-458-1D du 25 septembre 2013);

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'est apporté à l'implantation des enseignes ni à leurs dimensions, leurs matériaux et au système d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie insuffisante de couleur blanche ne permet pas d'harmoniser les enseignes du boîtier entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la couleur dominante bleu contribue à créer un effet de surcharge.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement de l'enseigne sur pylône situé sur les lots 4 285 651 et 4 847 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf en conformité avec les plans corrigés (Posimage, plan JLH-2013-458-1F du 25 septembre 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants

**6jj URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 278, ROUTE 138 (VENICE GYM)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7023, point numéro 6jj, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5100

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne sur une partie de la structure tubulaire existante en front de la façade avant du bâtiment dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Enseignes impact visuel, plan 10239-A du 8 novembre 2013);

CONSIDÉRANT QUE la superficie réduite de l'enseigne (3,34 m<sup>2</sup>) de même que le design sobre et la répartition du jeu des couleurs (gris, blanc et rouge) contribuent à l'intégration harmonieuse de celle-ci à l'architecture du bâtiment et aux propriétés de l'îlot paroissial à proximité, notamment en raison de son apparence;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires applicables en la matière sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la marquise contribue à regrouper l'enseigne visée et celles projetées (3) à proximité de la partie centrale du bâtiment sans créer un effet de surcharge.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne sur une partie de la structure tubulaire existante en front de la façade avant du bâtiment dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Enseignes impact visuel, plan 10239-A du 8 novembre 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6kk URBANISME – CPTAQ – JESSY DUFRESNE (LOT 3 056 015)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7024, point numéro 6kk, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5121

CONSIDÉRANT QUE via son mandataire, M<sup>e</sup> Yves Boudreault de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay SENCRL, M. Jessy Dufresne a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation du lot 3 056 015 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin de mettre fin à l'indivision et de permettre le partage de ce lot entre les deux copropriétaires, le demandeur et M. Gilles Dufresne. La demande vise également vraisemblablement l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 015 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin de permettre au demandeur l'aménagement d'un chemin d'accès à son centre équestre et à sa résidence situés sur le lot 3 056 014 et de permettre à M. Gilles Dufresne, l'aménagement d'un accès à sa résidence située sur le lot 3 056 715 à partir du rang Petit-Capsa;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de la mauvaise qualité du sol ainsi que l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans un tel contexte n'est pas affectée, d'autant que la demande n'implique pas la construction de bâtiment;

CONSIDÉRANT la configuration linéaire et étroite du terrain concerné;

CONSIDÉRANT QUE la demande permet l'aménagement de voies de circulation conformes à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures



D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 015 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin de mettre fin à l'indivision et de permettre le partage de ce lot entre les deux copropriétaires, permettant ainsi aux copropriétaires l'aménagement de chemins d'accès pour leurs propriétés respectives.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6II URBANISME – CPTAQ – MARC VACHON (624, CHEMIN DU PETIT-VILLAGE SUD)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7025, point numéro 6II, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5117

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Vachon a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 055 737 du cadastre du Québec afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de la présence d'une voie de circulation et de la configuration du lot;

CONSIDÉRANT les impacts additionnels limités pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles dans un tel contexte n'est pas affectée, d'autant qu'il n'y a pas d'exploitation animale à proximité;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité concrète d'emplacements résidentiels à une telle fin en milieu urbain sur le territoire de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie (2 500 m<sup>2</sup>) du lot 3 055 737 du cadastre du Québec afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 2 décembre 2013



**8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 2 décembre 2013



**8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-386 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REGVSAD-2010-211 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA VENTE DE MACHINERIES ARATOIRES NEUVES SUR LE LOT 5 413 054**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-392, point numéro 8a, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-386

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-386 modifiant le règlement REGVSAD-2010-211 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la vente de machineries aratoires neuves sur le lot 5 413 054.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



**8b ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-386 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REGVSAD-2010-211 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA VENTE DE MACHINERIES ARATOIRES NEUVES SUR LE LOT 5 413 054**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7026, point numéro 8b, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-386

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de règlement n° REGVSAD-2013-386 modifiant le règlement REGVSAD-2010-211 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la vente de machineries aratoires neuves sur le lot 5 413 054.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 2 décembre 2013



**9a ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-1248 AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7027, point numéro 9a, séance ordinaire du 2 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-382

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2013-382 modifiant le règlement 2000-1248 afin d'annuler le solde résiduaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 2 décembre 2013



**11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 2 décembre 2013



**12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7028, point numéro 12, séance ordinaire du 2 décembre 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 2<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2013 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M<sup>e</sup> Danielle Tremblay, greffière adjointe